

Parution : Décembre 2014



La commission tient à souligner que les trois demandes d'enquête ont été faites par un citoyen à la suite de la campagne électorale, alors qu'il avait été candidat au poste de maire. Le demandeur a fait preuve d'un manque de sérieux dans ses demandes en ne procédant à aucune vérification rigoureuse de ses allégations qui, pour la plupart, s'avèrent totalement erronées. Une bonne part d'entre elles découleraient de révélations faites par un ancien conseiller, qui a livré devant la Commission une version des faits très différente, voire à l'opposé, de celle du demandeur.

EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC :
CONCLUT QUE : *La conduite de Mme Solanges Thibault, de M. Rock Côté et de M. Claude Blais ne constitue pas un manquement au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.*

Plus de détails à l'intérieur

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*

Bulletin de Saint-Adrien-d' Irlande

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Le conseil approuve le paiement des comptes du mois de novembre 2014 totalisant 46 498.56\$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 45 à 48 totalisant 4 379.68\$.

DÉPÔT DE LA DÉCISION RENDUE LE 7 NOVEMBRE 2014 DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À MADAME SOLANGES THIBAUT, MONSIEUR CLAUDE BLAIS ET MONSIEUR ROCK CÔTÉ

Dossiers : CMQ-65049, CMQ-65050 et CMQ-65051

**Juges administratifs : Denis Michaud, vice-président
France Thériault**

Enquête en éthique et déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, cette décision doit être déposée au conseil à la première séance ordinaire suivant sa réception :

La Commission a tenu une audience à Thetford Mines les 5, 23 et 24 septembre 2014. Les trois élus visés y assistaient et étaient représentés par Me Odette Gagné, du cabinet Gagné, Larouche, Vézina, avocats.

La Commission a entendu le plaignant, M. Jocelyn Desjarlais, les trois élus visés par la demande et les témoins suivants :

- M. Robert Vincent, président de 3Ci;
- M. Nicolas Argeris, résidant de Saint-Adrien-d'Irlande;
- M. Marcel Guay, ancien membre du conseil de la Municipalité;
- Mme Ghislaine Leblanc, directrice générale de la Municipalité;
- Mme Cynthia Boucher, aménagiste à la MRC des Appalaches;
- Mme Jessika Lacombe, mairesse.
-

Outre la plainte à l'appui de la présente demande d'enquête et les documents l'accompagnant, la Commission a également requis et obtenu plusieurs documents de la Municipalité, dont elle a pris connaissance. Elle a également examiné les contrats

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

d'octroi d'option intervenus entre les trois élus et la compagnie 3Ci, de même que divers documents relatifs à des appels d'offres d'Hydro-Québec pour des projets éoliens.

Au moment des faits reprochés dans la demande d'enquête, les trois élus visés sont membres du conseil de la Municipalité. Ils ont été réélus sans opposition lors de l'élection municipale, le 3 novembre 2013. Pour sa part, le plaignant est un candidat défait à la mairie lors de cette élection.

Dans le cadre d'une enquête en vertu de la LEDMM, la Commission doit s'enquérir des faits afin de décider si l' élu visé par l'enquête a commis les manquements qui lui sont reprochés et si ces derniers constituent une conduite dérogatoire au Code.

La Commission doit conduire son enquête dans un esprit de recherche de la vérité qui respecte les règles d'équité procédurale et le droit de l' élu visé par l'enquête à une défense pleine et entière.

Rappelons brièvement les reproches adressés aux trois élus. Le premier d'être partie à une collusion avec le promoteur 3Ci et d'autres membres du conseil. Le deuxième consiste à avoir omis de produire une déclaration écrite, à compter de 2011, dénonçant leurs intérêts dans un contrat ou une entente commerciale avec 3Ci. Le troisième est d'avoir tiré des avantages du contrat d'option avec 3Ci. Le quatrième se rapporte à l'interdiction de participer, lors de séances du conseil ou de réunions préparatoires (caucus), à des discussions sur le projet de 3Ci.

Dans le cas du conseiller Blais, on ajoute un reproche, soit celui d'être le maître d'œuvre de l'élaboration et de l'adoption de la réglementation permettant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité.

- **Collusion**, la Commission rejette donc ce reproche l'encontre des élus car cette allégation ne repose sur aucune preuve et elle est purement gratuite.
- **Omission de déclarer leurs intérêts pécuniaires dans un contrat ou une entente avec 3Ci**, la preuve démontre que les trois élus ont déclaré leur contrat avec 3Ci dans leurs déclarations de 2013 et de 2014. Pour leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la fin de l'année 2012, pas plus que pour celles de 2013 et de 2014, la Commission en arrive à la conclusion que les trois élus n'avaient pas, en vertu du Code, l'obligation de mentionner le contrat intervenu avec 3Ci dans leur déclaration selon les motifs que vous pourrez consulter dans la décision.
- **Les avantages découlant du contrat d'option avec 3Ci**, le contrat d'option des trois élus avec 3Ci n'est pas un «avantage» au sens de l'article 2 du Code, puisque le contrat prévoit un échange et des obligations mutuelles. De plus, il n'a pas été conclu pour leur prise de position en faveur du projet ou dans le cadre d'une

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

- relation mettant en cause leur jugement ou leur intégrité donc le troisième reproche est rejeté.
- **La participation aux discussions et aux décisions portant sur le projet 3Ci**, les trois élus ont divulgué leur intérêt pécuniaire particulier à chaque fois que le conseil a eu à discuter, délibérer ou voter sur une question reliée au projet de 3Ci, ils ne peuvent avoir commis le manquement allégué à l'égard de l'article 1 du Code.
 - **Reproche additionnel adressé au conseiller Blais; son rôle dans la préparation et l'adoption de la nouvelle réglementation sur les éoliennes**, la Commission conclut que le conseiller Blais n'a commis aucun manquement au Code puisqu'il n'a posé aucun des gestes qui lui sont reprochés.
 - La Commission tient à souligner que les trois demandes d'enquête ont été faites par un citoyen, M. Jocelyn Desjarlais à la suite de la campagne électorale, alors qu'il avait été candidat au poste de maire. Le demandeur a fait preuve d'un manque de sérieux dans ses demandes en ne procédant à aucune vérification rigoureuse de ses allégations qui, pour la plupart, s'avèrent totalement erronées. Une bonne part d'entre elles découleraient de révélations faites par un ancien conseiller, M. Marcel Guay, qui a livré devant la Commission une version des faits très différente, voire à l'opposé, de celle du demandeur.

**EN CONSÉQUENCE, LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
CONCLUT QUE :**

la conduite de Mme Solanges Thibault, de M. Rock Côté et de M. Claude Blais ne constitue pas un manquement au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

Vous pouvez consulter l'intégrale de la décision publique par la Commission municipale du Québec sur le site internet suivant : www.cmq.gouv.qc.ca sous la rubrique « éthique et déontologie municipales.»

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

- ❖ 12 janvier
- ❖ 2 février
- ❖ 2 mars
- ❖ 7 avril
- ❖ 4 mai

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

- ❖ 1 juin
- ❖ 6 juillet
- ❖ 10 août
- ❖ 8 septembre
- ❖ 5 octobre
- ❖ 2 novembre
- ❖ 7 décembre

DATE DU SCRUTIN DES ÉLECTIONS PARTIELLES

Suite à l'avis au conseil de la vacance du poste du conseiller no. 2 le 3 novembre 2014, la secrétaire-trésorière en sa qualité de présidente d'élection a choisi **le 1^{er} mars 2015 pour la tenue du scrutin des élections partielles.**

Un avis public d'élection sera affiché dans la semaine du 11 janvier 2015.

Le premier jour pour recevoir une déclaration de candidature est le 19 janvier 2015.

Le dernier jour pour recevoir une déclaration de candidature est le vendredi 30 janvier 2015 de 9h à 16h30, heures de la municipalité.

La présidente d'élection doit accepter sur-le-champ la déclaration de candidature qui est complète et accompagnée des documents requis (LERM) 165).

La présidente d'élection n'a ni à vérifier les renseignements fournis ni à statuer sur l'éligibilité d'un candidat. C'est la responsabilité du candidat (avocat, conseiller juridique). Elle s'assure seulement que toutes les sections du formulaire sont remplies et que les documents requis sont fournis. Juste vous assurer que vous avez au moins dix signatures au cas que quelques-unes ne seraient pas acceptées non valides.

Vous pouvez consulter le site www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca pour une version récente de LERM et www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca afin de vérifier votre éligibilité et autres interrogations.

Dès que la présidente d'élection accepte une déclaration de candidature, elle doit remplir un *Accusé de réception* à la déclaration de candidature à la personne qui a déposé la déclaration de candidature.

Au moment où la déclaration de candidature est acceptée par la présidente d'élection, le candidat entre officiellement dans la course et les renseignements qui le concernent ont un caractère public.

Lorsqu'une déclaration de candidature est refusée, la présidente d'élection doit informer la personne des motifs de son refus. La personne peut alors fournir les renseignements manquants et redéposer sa demande en autant qu'elle le fasse avant la fin du délai fixé. Alors, voilà l'importance de ne pas attendre à la fin de la journée pour la déposer car après 16h30 il est impossible de ressortir pour aller cueillir les informations manquantes et aucune déclaration ne doit être reçue et la présidente d'élection doit refuser cette déclaration de candidature parce qu'elle est incomplète.

La déclaration de candidature peut être produite par le candidat lui-même ou par toute personne qu'il désigne à cette fin pour autant que cette personne a en main le formulaire dûment rempli, incluant la section 4 du formulaire concernant la déclaration sous serment

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Site internet : www.stadriendirlande.ca

du candidat (celui-ci doit être assermenté par une personne qui a droit de recevoir ce serment, notaire, avocat) et l'original d'une pièce d'identité du candidat.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue ailleurs qu'au bureau de la présidente d'élection. Elle doit être reçue aux jours et aux heures mentionnées sur l'avis d'élection. La présidente d'élection ne doit pas recevoir les déclarations de candidature aux heures autres que l'avis.

La présidente d'élection doit recommencer les procédures d'élection si aucune candidature, retrait de toutes les candidatures, candidat décédé.

Si, à la fin de la période, une seule déclaration de candidature est acceptée à ce poste, la présidente d'élection proclame la personne élue au moyen d'un écrit signée par celle-ci et transmis au candidat, dans les trois jours de la proclamation.

Si plus d'un candidat pour ce poste de conseiller no 2, à moins d'un retrait de candidat, il y aura la tenue du vote par anticipation le 22 février 2015 de 12h à 20h et la tenue du jour du scrutin le 1^{er} mars 2015 de 10h à 20h.

Les informations détaillées seront énumérées sur les avis publics respectifs pour chaque opération du déroulement de cette élection partielle.

Ghislaine Leblanc, présidente d'élection

RÉSOLUTION CONCERNANT L'HARMONISATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La municipalité participe à l'accord d'harmonisation de la réglementation municipale applicable par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

SUBVENTION-AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Le premier versement de 6 000\$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2014-2015. En conséquence, les travaux autorisés devront être terminés en partie le 13 février 2015, date limite pour soumettre une résolution municipale attestant de la réalisation d'une partie des travaux. Bien que les travaux puissent être complétés au cours de la première année, le second montant de 6 000\$ de cette aide financière vous sera versé au cours de l'année budgétaire 2015-2016 et le solde de 3 000\$ sera versé au cours de l'année budgétaire 2016-2017.

Cette subvention ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est octroyée.

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Une subvention maximale de 14 491\$ a été accordée suite à la recommandation de notre député, Monsieur Laurent Lessard au ministère des Transports. Cette subvention n'est

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Site internet : www.stadriendirlande.ca

valide que pour la durée de l'exercice financier 2014-2015. Les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 13 février 2015.

TAXES À RECEVOIR AU 30 NOVEMBRE 2014

Le montant des taxes à recevoir au 30 novembre 2014 s'élève à 41 756.57\$

MANDAT POUR ME ODETTE GAGNÉ, AVOCATE

Les membres de ce conseil mandatent Me Odette Gagné, avocate du bureau Gagné, Larouche, Vézina, avocats pour les services de « première ligne » pour l'ensemble des intervenants de notre municipalité. Les services consistent à fournir des consultations légales et opinions juridiques verbales qui pourraient être requises dans les différentes sphères d'intervention de la municipalité. Les membres de ce conseil demandent et mandatent la secrétaire-trésorière et directrice générale pour percevoir les arriérages de taxes qui n'auraient pas encore été payées. Les membres de ce conseil mandatent aussi Me Odette Gagné, avocate, pour qu'elle effectue le recouvrement des montants pour diverses taxes 2015 ainsi que les années précédentes s'il y a lieu et qu'elle entreprenne toutes les procédures nécessaires et requises pour entrer en possession des sommes dues à la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande en cas de refus de payer leurs taxes dans le délai prévu ou à défaut de respecter les arrangements pris avec la directrice générale pour s'acquitter de leur dû. Au moment venu, la directrice générale fournira les documents nécessaires à Me Odette Gagné, avocate pour lui permettre d'effectuer la perception des sommes dues.

PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ-2015

Une demande financière va être déposée par la directrice générale dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2015, pour 2 postes de moniteurs (trices) et d'un aide à l'inspecteur, et le conseil autorise celle-ci à signer tous les documents requis à cet effet.

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO-12-124 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

Vu le déneigement supplémentaire entre le chalet des sports et l'accès à la bibliothèque qui n'était pas prévu au contrat initial de monsieur Étienne Turcotte, un montant additionnel de 100,00\$ lui sera payé pour le déneigement et le sablage.

FESTIVAL SAINT-ADRIEN EN FÊTE

La municipalité accepte de prêter au «**Festival Saint-Adrien en Fête**» (terrain, centre communautaire et autres) ainsi que de vendre de l'alcool pour la tenue de cet événement qui **aura lieu le 31 janvier 2015 dans la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.**

PROJET D'INCUBATEUR D'ENTREPRISES AGRICOLES ET LE CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES

Considérant les différentes problématiques auxquelles sont confrontées les municipalités du territoire de la MRC des Appalaches en ce qui concerne l'occupation du territoire, le dynamisme régional, la relève agricole et l'entrepreneuriat rural, le Comité de

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Site internet : www.stadriendirlande.ca

développement agroalimentaire des Appalaches travaille activement à la mise en place d'un incubateur d'entreprises agricoles, en plus d'un centre de transformation agroalimentaire.

Dans une perspective de développement collectif et de participation de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire, la mise en place de ces projets répondrait effectivement à une demande de plus en plus pressante qui s'exprime dans le milieu. L'appui des municipalités paraît indispensable à la concrétisation et au succès des objectifs fixés.

Afin d'optimiser les chances de réussite et de démontrer clairement le support de la communauté envers le développement du dit projet, une résolution de votre part consisterait certainement en un argumentaire favorable pour mener à bien les demandes subséquentes en lien avec le projet.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal appuie le projet d'incubateur d'entreprises agricoles et le Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches.

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 19 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement.

CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

La municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2015 au montant de 224.00\$ pour un nombre de 2 usagers.

COMMISSION SCOLAIRE-RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE

Attendu que le ministre de l'Éducation a confirmé récemment son intention de fusionner les commissions scolaires au Québec;

Attendu que l'annonce mentionne qu'après la restructuration du ministre, le nombre des commissions scolaires diminuerait de moitié;

Attendu que pour Chaudière-Appalaches un projet de deux (2) commissions scolaires se dessine : la Commission scolaire des Navigateurs serait épargnée, et l'autre verrait naissance suite à la fusion des trois (3) autres soit : la Commission scolaire des Appalaches, Beauce-Etchemin et de la Côte-du-Sud;

Attendu qu'après discussion, les maires ont manifesté leur préférence de voir leur Commission scolaire des Appalaches fusionner avec celle des Navigateurs;

En conséquence, le conseil municipal demande au ministre de l'Éducation de maintenir l'intégralité des territoires, en préservant nos particularités, nos créneaux qui sont propre à notre région;

Demande au ministre que notre commission scolaire soit fusionnée avec celle des Navigateurs;

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à M. Yves Bolduc, ministre de l'Éducation, M. Denis Langlois, président de la Commission scolaire des Appalaches et à M. François Caron, président de la commission scolaire des Navigateurs.

OPÉRATION NEZ ROUGE

les membres de ce conseil acceptent de commanditer une somme de 100,00\$ au nom des Grands Frères Grandes Sœurs des Appalaches pour l'Opération Nez Rouge de Thetford Mines. Les sommes amassées seront remises en entier à cet organisme.

RETOUR DE RÉPONSE DEMANDÉE DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014 À LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Description des tâches élargies du maire

À la demande du Comité Pro-Environnement de Saint-Adrien-d'Irlande

562, rang 8, St-Adrien-d'Irlande, Qc G0N1M0 :

Le 13 janvier 2014, une résolution a été adoptée à l'unanimité des conseillers plus le vote positif du maire mentionnant l'adoption du règlement numéro 353 relatif au traitement des élus.

Les articles 3 et 4 du règlement numéro 353 indiquent la rémunération et l'allocation des dépenses non-imposables du maire.

L'article 5 de ce même règlement mentionne un montant annuel de 2 500\$ supplémentaire pour l'organisation d'activités dans la municipalité et la supervision de différents dossiers.

Ce règlement a été voté par l'entière du conseil municipal incluant le vote du maire et aucun autre commentaire ne sera formulé à cet effet.

Question posée, le 3 novembre 2014 lors de la séance ordinaire du conseil par monsieur Richard Delisle, du rang 10 : **Pourquoi St-Adrien-d'Irlande a-elle-repris contact avec 3Ci dans la lettre du 19 août 2014 en vue de continuer le projet éolien comme partenaire avec St-Jean-de-Brébeuf dans le prochain projet éolien alors que vous aviez décidé de vous retirer du projet de partenariat le 3 juillet 2014, projet proposé par 3Ci, , Ville de Thetford-St-Jean-de-Brébeuf- St-Adrien-d'Irlande et aussi je voudrais savoir quelle était la réponse de 3Ci ?**

Pour dissiper un malentendu parce qu'on a cru à voir la réaction de 3Ci que la municipalité se retirait du projet ce qui est faux. Aucune réponse n'a été reçue de 3Ci suite à cette lettre.

Pour ce qui est de la question de monsieur Francis Lacave de la Route Roy posée à la séance ordinaire du 3 novembre 2014 à savoir : **Avez-vous reçu des frais d'honoraires, des frais juridiques concernant la défense des 3 conseillers pour la plainte dont ils ont fait l'objet à la Commission municipale du Québec?**

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Site internet : www.stadriendirlande.ca

La municipalité a reçu récemment une facture de 8 516.62\$ taxes incluses de Gagné, Larouche, Vézina, avocats.

ADOPTION DU BUDGET 2015

Conformément à l'article 956 du Code Municipal de la Province de Québec, les membres du conseil prendront en considération le cahier des prévisions budgétaires préparées pour la prochaine année financière et adopteront le budget pour l'année 2015 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal en date du 10 décembre 2014, à 19h, au 152, rue Municipale à St-Adrien-d'Irlande. Lors de cette assemblée, les délibérations du conseil porteront exclusivement sur le budget de l'année 2015.

MEILLEURS VŒUX DU TEMPS DES FÊTES



RABAIS DE 10 \$

**AVEC TRAITEMENT
DE 50 \$ ET PLUS**

Monique Jacques
Praticienne en hypnose holistique
Kinésithérapeute - Massothérapeute
Membre du C.M.K.Q. - Reçu sur demande

hypnokinemasso8@gmail.com
418 333-5943

RABAIS DE 10 \$

SUR CONSULTATION DE 50 \$

Anna Carrier-Laflamme
Éducatrice - Formatrice agréée (loi 1%)
Guide en hypnose holistique
Maîtrise du stress (alpha) - Ateliers - Conférences
Services par Skype

stressologie@gmail.com
418 333-6712



POSSIBILITÉ DE SE PROCURER DES COUPONS CADEAUX

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca

Fête de Noël des enfants



Il y aura une fête d'enfants à la salle municipale de St-Adrien-D'Irlande (152 rue Municipale)

Dimanche le 7 décembre 2014 dès 10h45 jusqu'à 12h15!



Danse, musique, activités et père Noël seront au rendez-vous!

Vous devez réserver la place de votre enfant avant mercredi le 3 décembre pour que le père Noël prépare les cadeaux! Appelez au numéro : 418-338-6395 ou au 418-332-6605 et mentionnez le nom de votre enfant, son âge et une suggestion cadeau. **Un montant de 10\$ sera demandé pour chaque enfant, payable le jour même de la fête pour tous les enfants inscrits.**

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*



Marché de Noël



Nous vous invitons au *Marché de Noël* de St-Adrien-D'Irlande qui sera à la salle municipale (152 rue Municipale)

dimanche le 7 décembre 2014 dès 9h30 jusqu'à 2h30!



Il y aura des tables disponibles gratuitement pour les artisans et les vendeurs de toutes sortes. (Nous vous demandons seulement un article de votre table pour faire tirer en prix de présence)

Les places sont limitées donc, vous devez réserver votre table avant vendredi le 5 décembre au : 418-338-6395 ou au 418-332-6605

Alors venez faire vos emplettes pour le temps des fêtes!





Brunch familial

Dimanche le 7 décembre 2014

De 9h30 à 11h

à la salle municipale

Situé au

***152, Rue Municipale,
St-Adrien-D'Irlande***



13\$ par adulte

6\$ par enfant de 6 ans à 12 ans

***Venez nous encourager en grand
nombre.***

Au plaisir de vous rencontrer

*****Billet en pré-vente seulement*****

***au bureau municipale, à la coop
ou téléphonez au 418-338-6395
pour en réserver***

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*



31 janvier 2015

TERRAIN MUNICIPAL

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca



Joyeux Noël !

Bonne année 2015!

En cette période de réjouissances qui approche, les membres du conseil municipal de Saint-Adrien-d'Irlande et tout le personnel de la Municipalité, se joignent à moi pour souhaiter un Très Joyeux Noël et une Bonne Année 2015

Que les fêtes soient remplies d'harmonie, de belles retrouvailles et que la nouvelle année soit pour vous une source de paix, de joie et de succès.

*Jessika Lacombe, mairesse
Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande*

Les conseillers :

M. Rock Côté

Mme Solanges Thibault

Mme Dannie Mercier

M. Jean-Marie Rodrigue

M. Claude Blais



*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca
Site internet : www.stadriendirlande.ca*